

OCL : débat Laïcité, lettre aux partis politiques... Appel de 143 Théologiens...

OBSERVATOIRE CHRÉTIEN DE LA LAÏCITÉ

Aux instances dirigeantes des partis politiques français

Madame, Monsieur,

Sur proposition de M. Coppé, secrétaire général de l'UMP, M. Sarkozy, président de la République, a décidé d'organiser une réflexion nationale concernant la laïcité dans la France d'aujourd'hui. Nous craignons – vu le contexte – que cette décision soit prioritairement une façon d'interroger la place de l'Islam dans notre pays. Or de fausses inquiétudes sont délibérément entretenues – y compris par des responsables politiques éminents – et surtout par des tendances et des mouvements xénophobes, concernant les menaces que feraient planer nos concitoyens musulmans sur la culture française.

L'Observatoire Chrétien de la Laïcité (OCL) soutient qu'une réflexion sur la laïcité en 2011 ne saurait se confondre avec un combat contre une prétendue islamisation de la France ! Nous considérons que les croyants de l'Islam ont droit au même respect que les catholiques, les protestants, les juifs, les bouddhistes mais aussi les agnostiques ou les athées, etc., et que la loi doit les traiter également. Telle est la base du vivre ensemble, ainsi que la possibilité même d'une démocratie de citoyens.

Certes, la situation des convictions, qu'elles soient religieuses ou non, dans la société française d'aujourd'hui est différente de ce qu'elle était en 1905 au moment du vote de la loi de séparation, qui se voulut et fut, de fait, malgré certaines résistances conservatrices temporaires, une

loi d'apaisement. Mais on ne saurait prétendre pour autant que le concept de laïcité est dépassé et que le toilettage de cette loi doit être envisagé !

L'OCL souligne que la loi de 1905, dans ses principes de base, reste d'actualité*. En effet les principes de liberté de conscience, de liberté des cultes, de non « reconnaissance » de ces derniers qui implique que l'État ne saurait les subventionner, sont à nos yeux toujours valables. Il n'y a donc aucune raison de mettre en cause ces fondements de la loi.

L'OCL souligne en particulier que, contrairement à certains arguments juridiquement erronés, garantir la liberté des cultes n'implique aucunement de fournir aux organisations religieuses – sur les deniers de l'État – les moyens matériels de fonctionner, mais affirme la reconnaissance du droit pour les citoyens qui le désirent de se rassembler à des fins cultuelles et religieuses. L'objet du verbe « garantir » dans l'article 1 de la loi n'est pas l'exercice des cultes lui-même, c'est-à-dire une activité dont l'État fournirait éventuellement les moyens, mais **le libre exercice des cultes C'est la liberté de cet exercice qui est donc l'objet de la garantie.** Ainsi la loi fonde à la fois l'indépendance de l'Etat à l'égard des religions et l'autonomie des religions à l'égard de l'Etat, dans les limites démocratiques du respect de l'ordre public.

On objecte souvent que les municipalités, les départements, l'État – selon le cas – ont en charge l'entretien des églises catholiques datant d'avant 1905. Cette décision a été prise conjoncturellement du fait du refus obstiné de l'Église catholique, à la différence des juifs et des protestants, d'entrer dans le cadre de la loi, et dans le souci de ne pas brimer les fidèles à cause de l'entêtement aveugle du Vatican.

Du fait de cette malheureuse exception, faudrait il donc revenir à une situation antérieure où l'État

reconnaitrait *de jure* la qualité religieuse de telle ou telle organisation afin de subvenir à la construction de lieux de culte ? Cette situation est impensable au regard de ce qui devient de plus en plus une mosaïque de communautés, voire de chapelles ou de groupuscules, prêts pour certains à se faire « reconnaître » comme cultes pour en retirer des avantages financiers.

On peut au contraire souhaiter que, petit à petit, l'exception catholique soit en voie d'extinction du fait des nouvelles structures ecclésiastiques qui laissent vacantes et inoccupées de très nombreuses églises, souvent trésors du patrimoine culturel français, dont l'État et les collectivités territoriales sont propriétaires. Il reviendrait alors aux propriétaires de ces lieux de prendre en considération leur intérêt artistique, culturel, ou seulement architectural, pour aider à l'entretien de ce qui fut un lieu de culte attribué à l'Église catholique, en vue d'assurer divers services à la communauté citoyenne dans son ensemble. Ces lieux anciens, puisque construits avant 1905, ne seraient plus alors des lieux de culte, et pourraient être affectés à d'autres fonctions d'intérêt général.

Ce simple exemple montre que le « paysage » religieux en France en 2011 a profondément changé par rapport à celui qui prévalait au moment du vote de la loi de 1905. Le christianisme s'est diversifié, a parfois éclaté, des églises ou communautés nouvelles (évangéliques par exemples, progressistes ou intégristes en d'autres cas), des religions, comme les baha'is, les différentes écoles du bouddhisme, des communautés spirituelles très diverses, jusqu'à des mouvements ou groupuscules sectaires, sont apparus.

D'aucuns pensent néanmoins qu'il faudrait faire un geste particulier en faveur de nos concitoyens musulmans désormais très nombreux dans notre pays, et qui n'étaient pas pris en compte dans la loi de 1905. De plus en plus de musulmans vivant en France sont en accord avec ce passage du rapport de

la commission Stasi :

« L'islam, religion la plus récemment implantée en France et qui compte de nombreux fidèles, est parfois présentée comme inconciliable avec la laïcité. Pourtant la théologie musulmane a produit, dans sa période la plus brillante, une réflexion novatrice sur le rapport entre politique et religion. Les courants les plus rationnels en son sein refusaient la confusion entre pouvoir politique et spirituel. La culture musulmane peut trouver dans son histoire les ressources lui permettant de s'accommoder d'un cadre laïque, de même que la laïcité peut permettre le plein épanouissement intellectuel de la pensée islamique à l'abri des contraintes du pouvoir. »

Dans le sens de la loi de 1905, il revient à *toutes les Églises et institutions religieuses*, d'envisager les moyens de leur propre financement. En ce qui concerne la construction des lieux de culte, des formules juridiques (telles que des fondations privées favorisant le recueil des fonds nécessaires) sont tout à fait envisageables. Il revient aux pouvoirs publics d'étudier, comme pour toute implantation architecturale nouvelle, les conditions urbanistiques d'implantation de ces lieux de culte. A ce propos, construire des minarets dans le cadre d'une mosquée n'a rien qui puisse choquer la culture française. Seuls quelques fanatiques irrationnels s'élèvent par exemple contre le minaret de la Grande mosquée de Paris.

Il devient d'autant plus impératif que l'État, tout en connaissant cette diversité, et sans oublier que de très nombreux Français athées ou agnostiques ne souhaitent pas que leurs impôts subventionnent des religions, se refuse à « reconnaître » quelque culte que ce soit sous aucun prétexte. Il n'a pas vocation à le faire, et nous ne voyons pas quels critères il pourrait se donner pour en décider.

Veiller à ce que des groupuscules prétendument religieux, voire des sectes n'attendent pas à la liberté des personnes ou

ne servent pas de paravent à des manœuvres financières plus ou moins occultes ou à des crimes sexuels, par exemple – comme cela s'est vu – est en revanche de son rôle comme le soulignait très clairement le rapport de la commission Stasi :

« L'État laïque, garant de la liberté de conscience, outre la liberté de culte ou d'expression, protège l'individu : il permet librement à tous de choisir, ou non, une option spirituelle ou religieuse, d'en changer ou d'y renoncer. Il s'assure qu'aucun groupe, aucune communauté ne peut imposer à quiconque une appartenance ou une identité confessionnelle, en particulier en raison de ses origines. Il protège chacune et chacun contre toute pression, physique ou morale, exercée sous couvert de telle ou telle prescription spirituelle ou religieuse. La défense de la liberté de conscience individuelle contre tout prosélytisme vient aujourd'hui compléter les notions de séparation et de neutralité centrales dans la loi de 1905. »

C'est pourquoi nous sommes fermement attachés à l'école publique, creuset de citoyenneté. Nous voyons avec beaucoup d'inquiétude que la loi Debré qui a favorisé essentiellement les établissements catholiques sous contrat serve désormais de plus en plus à la mise en place d'établissements d'autres obédiences (protestante, juive, et récemment musulmane). La diversité des cultures dont la rencontre, le dialogue et les échanges réciproques forment historiquement les civilisations, aussi bien en France qu'en Europe ou dans l'ensemble du monde, est une richesse pour toute l'humanité. L'école publique laïque est ouverte et doit s'ouvrir toujours plus au dialogue et à l'échange, et assurer la formation de citoyens se reconnaissant comme concitoyens. En revanche, la sectorisation confessionnelle accrue de la vie scolaire favoriserait le passage d'une société fraternelle, riche de la diversité de l'humanité, à une société déstructurée communautariste où se dresseraient des frontières de toute nature entre citoyens de convictions différentes. C'est ce

que précisément déplorent de plus en plus de responsables politiques dans des pays proches ayant fait le choix de ce qu'on a appelé le multiculturalisme, et qui souffrent de plus en plus d'une situation d'éclatement social, culturel et politique.

Il est tout à fait souhaitable à nos yeux que, dans le cadre de la société civile, des espaces de dialogue et d'échanges inter-religieux et, de façon plus générale, inter-convictionnels puissent se constituer. Mais ces espaces ne sauraient participer en tant que tels ni à l'élaboration, ni à l'application des lois de la République, qui relèvent du pouvoir politique et de lui seul. Quand des questions d'éthique sociale se posent, les autorités publiques peuvent réunir un comité d'experts réputés pour leur compétence et leur liberté d'esprit ; s'ils sont connus pour adhérer à un groupe de conviction, cela ne peut être un motif d'exclusion ni d'appel.

La commission réunie en son temps par le président Jacques Chirac sous la direction de Monsieur Stasi est un exemple de ce genre de comité, à la fois indépendant et capable de faire des propositions utiles au pouvoir. Il est d'ailleurs fort regrettable que le rapport de cette commission n'ait été que fort peu suivi d'effets.

Quelques mots de la lettre d'introduction adressée par Monsieur Stasi au président Jacques Chirac pour présenter le rapport de la commission (11/12/2003) attestent de l'attachement indéfectible de son auteur à la loi de 1905, base juridique du principe de laïcité : [que le] « *principe de laïcité, fondement de l'unité nationale, soit reconnu et respecté par tous ceux qui habitent sur notre territoire* » Il permet « *la qualité de notre vivre ensemble, aujourd'hui et demain* ».

« Nous avons pu constater, écrit le rapporteur – *l'attachement de la grande majorité de nos concitoyens au principe de la*

laïcité. Instinctivement, ils reconnaissent dans ce principe une valeur sur laquelle est fondée l'unité nationale, en même temps qu'un garant de la liberté individuelle. C'est dire combien il leur paraît important que cette valeur soit respectée et chaque fois qu'elle est menacée défendue» .

'attire aussi votre attention sur cet autre passage du texte de ce rapport: « La laïcité, pierre angulaire du pacte républicain, repose sur trois valeurs indissociables : liberté de conscience, égalité en droit des options spirituelles et religieuses, neutralité du pouvoir politique... L'égalité en droit prohibe toute discrimination ou contrainte et l'État ne privilégie aucune option. Enfin le pouvoir politique reconnaît ses limites en s'abstenant de toute immixtion dans le domaine spirituel ou religieux ».

La force de conviction qui transparaît à travers ces lignes reste pour nous une référence. C'est pourquoi nous nous permettons de vous envoyer le texte de ce rapport, dont vous avez sans doute connaissance et qui figure à coup sûr dans vos archives, mais il nous semble opportun de vous inviter à l'exhumer, en ces temps où le débat sur l'actualisation de la laïcité est menacé par la tentation de la démagogie populiste dont les musulmans de France seraient les cibles privilégiées.

A moins que certaines pressions inverses d'origines variées – religieuses ou non – profitent de ce débat pour remettre en cause, sous le nom très ambigu de laïcité « ouverte », les principes fondamentaux de la laïcité telle qu'elle assure jusqu'à présent la paix sociale en France.

Je vous prie de croire, madame, monsieur, en l'expression de ma considération

Le 3 mars 2011

Jean RIEDINGER

Secrétaire de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité

***TITRE PREMIER DE LA LOI DE 1905**

Principes.

ARTICLE PREMIER. – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2.- La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

Observatoire Chrétien de la Laïcité

Fédération des réseaux du Parvis Temps Présent

68 rue de Babylone 75007 PARIS

jean.riedinger@club-internet-.fr

[L'Eglise en 2011, prendre un nouveau départ : un appel de 143 Théologiens...](#)

Süddeutsche Zeitung du 3 février 2011

Memorandum des théologiens (Traducteur : Michel MAY).

« L'ÉGLISE EN 2011 ; prendre un nouveau départ est une

nécessité »

143 théologiens ont signé le catalogue de réformes, jusqu'à maintenant. Les théologiens y réclament de profondes réformes de l'Église catholique. Lisez ci-dessous le memorandum complet.

Il s'est bien passé un an depuis que des cas d'abus sexuel commis par des prêtres et des congréganistes sur des enfants et des adolescents au sein du collège Canisius de Berlin ont été rendus publics, ce qui plongeait l'église catholique en Allemagne dans une crise sans pareil. Aujourd'hui, l'image qui est donnée est ambiguë : beaucoup de choses ont été entamées pour rendre justice aux victimes, surmonter l'injustice, pister les causes des abus, du silence et de la morale équivoque dans les propres rangs. Après avoir commencé par éprouver de l'effroi de nombreuses chrétiennes et de nombreux chrétiens – occupant ou non des fonctions – ont pris conscience que de profondes réformes sont nécessaires. L'appel à un dialogue ouvert sur les structures de pouvoir et de communication, sur l'organisation de la fonction ecclésiale et la participation des croyants aux responsabilités, sur la morale et la sexualité a éveillé des espoirs, mais aussi des craintes. Est-on en train de perdre ce qui est peut-être la dernière chance de sortir de la paralysie et de la résignation en attendant que la crise se passe ou en la minimisant ? Le remous d'un dialogue ouvert et sans tabou n'inspire pas confiance à tout le monde, encore moins quand s'annonce une visite papale. Mais il ne saurait encore moins être question de l'alternative suivante : un silence de tombe car les derniers espoirs ont été détruits.

La profonde crise de notre église exige aussi d'aborder ces problèmes qui à première vue n'ont pas à voir directement avec le scandale des abus et leur passage sous silence durant des dizaines d'années. En tant que professeurs de théologie nous n'avons pas le droit de nous taire plus longtemps. Il est de notre responsabilité de contribuer à un véritable nouveau

départ. Pour l'église, 2011 doit devenir l'année d'un nouveau départ. Jamais les chrétiens n'ont été aussi nombreux à quitter l'église que l'année passée ; ils ont refusé de dorénavant obéir à l'autorité ecclésiale ou ont privatisé leur vie de foi pour la protéger de l'institution. L'église doit comprendre ces signes et elle-même quitter des structures ossifiées pour regagner nouvelle vitalité et crédibilité.

Le renouvellement de structures ecclésiales ne réussira pas en s'isolant craintivement de la société, mais seulement en ayant le courage de s'autocritiquer et d'accepter des impulsions critiques, venues aussi de l'extérieur. Cela fait partie des leçons de l'année passée. La crise des abus n'aurait pas été traitée de manière aussi décidée sans l'accompagnement critique des gens. L'Église ne peut regagner de la confiance qu'en communiquant ouvertement. L'Église ne sera crédible que si l'image qu'elle donne d'elle-même et l'image perçue par les personnes qui lui sont extérieures ne divergent pas. Nous nous adressons à tous ceux qui n'ont pas encore renoncé à espérer un nouveau départ au sein de l'Église et qui s'engagent en faveur de celui-ci. Nous nous inspirons de signaux pour un nouveau départ et un dialogue que quelques évêques ont posés dans des discours, sermons et interviews durant les derniers mois.

L'Église n'est pas un but en soi. Elle a pour mission d'annoncer le Dieu libérateur et aimant de Jésus-Christ à tous les hommes. Elle ne peut remplir cette mission que si elle est elle-même un lieu et un témoin crédible du message de liberté de l'évangile. Son discours et son action, ses règles et structures – toute sa façon de faire avec les gens à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église – doivent répondre à l'exigence suivante : reconnaître et développer la liberté des Hommes en tant que créatures de Dieu. Le respect inconditionnel de chaque personne humaine, le respect de la liberté de conscience, l'engagement pour le droit et la justice, la solidarité avec les pauvres et les opprimés, voilà

des critères théologiques fondamentaux qui découlent. L'amour de Dieu et du prochain s'y concrétisent.

S'orienter au message biblique de liberté inclut un rapport différencié à la société moderne : à plus d'un égard elle est en avance sur l'Église, quand il s'agit de reconnaître la liberté, l'émancipation et la responsabilité des individus ; l'Église peut en tirer un enseignement, comme le Concile Vatican 2 l'a déjà souligné. À d'autres égards la critique de cette société dans l'esprit de l'évangile est absolument nécessaire, par exemple quand des êtres humains ne sont plus jugés qu'en fonction de leur rendement, quand la dignité de l'Homme est bafouée.

Mais en tout état de cause il est vrai que le message de liberté de l'évangile est le critère pour une Église crédible, pour son action et sa forme sociale. Les défis concrets auxquels l'Église doit faire face ne sont nullement nouveaux. Malgré cela, on ne peut guère distinguer des réformes orientées vers l'avenir. À ce sujet un dialogue ouvert doit être mené dans les champs d'action suivants :

1) **Structures participatives** : dans tous les champs de la vie de l'Église la participation des croyants est une pierre de touche pour la crédibilité du message de libération de l'évangile. Conformément au vieux principe de droit qui dit que « ce qui concerne tout le monde, doit être décidé par tout le monde » il faut plus de structures synodales à tous les niveaux de l'Église. Les croyants doivent être impliqués dans la désignation d'importants fonctionnaires (évêques, prêtres). Ce qui peut être décidé sur place, doit être décidé sur place. Les décisions doivent être transparentes.

2) **Communauté** : les communautés chrétiennes doivent être des lieux où les gens partagent entre-eux des biens spirituels et matériels. Mais présentement la vie communautaire se détériore. Sous la pression du manque de prêtres on érige des unités administratives de plus en plus grandes – des paroisses

XXL – au sein desquelles on ne peut plus guère faire l'expérience de la proximité et de l'appartenance. Des identités historiques et des réseaux sociaux qui se sont mis en place au fil du temps sont abandonnés. Des prêtres sont « envoyés au casse-pipe » et sont au bout du rouleau. Les croyants prennent leur distance quand on ne les croit pas capables d'assumer des co-responsabilités et de participer à la direction de leur communauté au sein de structures plus démocratiques. La fonction ecclésiastique doit être au service de la vie de la communauté et non inversement. L'Église a aussi besoin de prêtres mariés et de femmes pour occuper la fonction ecclésiastique.

3) **Culture du droit** : la reconnaissance de la liberté et de la dignité de chaque être humain se voit particulièrement quand un conflit est réglé à la loyale et dans le respect réciproque. Le droit ecclésiastique ne mérite ce nom que si les croyants peuvent réellement faire valoir leurs droits. Il est urgent d'améliorer la protection juridique et la culture du droit au sein de l'Église ; un premier pas dans cette direction serait la mise en place d'une juridiction administrative ecclésiastique.

4) **Liberté de conscience** : le respect de la conscience individuelle signifie mettre sa confiance dans la capacité de choisir et de se montrer responsable. Il est aussi du devoir de l'Église d'encourager cette capacité ; mais cela ne doit pas se transformer en paternalisme. Prendre cela au sérieux concerne particulièrement le domaine des choix de vie personnels et de la forme de vie individuelle. La haute estime que l'Église accorde au mariage et à la vie non-maritale n'est pas en question. Mais elle ne commande pas d'exclure ceux qui vivent de manière responsable l'amour, la fidélité et le souci réciproque dans un partenariat unissant deux personnes du même sexe ou un couple de divorcés-remariés.

5) **Réconciliation** : la solidarité avec les « pécheurs » présuppose de prendre au sérieux le péché dans ses propres

rangs. Le rigorisme suffisant et moral ne sied pas à l'Église. L'Église ne peut prêcher la réconciliation avec Dieu, sans elle-même créer par sa propre action la condition préalable à une réconciliation avec ceux envers lesquels elle s'est rendue coupable, par la violence, en les privant de leur droit, en inversant le message biblique de liberté en une morale rigoureuse sans miséricorde.

6) **L'office** : la liturgie vit par la participation active de tous les croyants. Les expériences et formes d'expression du présent doivent avoir une place en son sein. L'office ne doit pas se figer en un traditionalisme. La diversité culturelle enrichit la vie liturgique et ne se marie pas bien avec des tendances à l'uniformisation centralisée. Le message de l'Église n'atteindra les êtres-humains que si la fête de la foi accueille des situations de vie concrètes.

Le processus de dialogue ecclésial qui a été entamé peut conduire à la libération et à un nouveau départ si tous les participants sont prêts à s'attaquer aux questions urgentes. Il s'agit de trouver des solutions pour faire sortir l'Église de cette préoccupation de soi qui la paralyse. La tempête de l'an dernier ne doit pas être suivie de calme ! Dans la situation actuelle cela ne pourrait être qu'un silence de tombe. En temps de crise la peur n'a encore jamais été bonne conseillère. L'évangile invite les chrétiennes et chrétiens à regarder vers l'avenir avec courage et – suite à la parole de Jésus – à marcher sur l'eau à l'instar de Pierre : « pourquoi avez-vous si peur ? Votre foi est-elle si petite ? »

Les signataires :

Albus, Michael, Universität Freiburg

Anzenbacher, Arno, Universität Mainz

Arens, Edmund, Universität Luzern

Autiero, Antonio; Universität Münster

Bäumer, Franz Josef, Universität Gießen
Baumgartner, Isidor, Universität Passau
Bechmann, Ulrike, Universität Graz
Belok, Manfred, Theologische Hochschule Chur
Benk, Andreas, Pädagogische Hochschule Schwäbisch-Gmünd
Bieberstein, Klaus, Universität Bamberg,
Bieberstein, Sabine, Katholische Universität Eichstätt
Biesinger, Albert, Universität Tübingen Bischof,
Franz Xaver, LMU München
Blasberg-Kuhnke, Martina, Universität Osnabrück
Böhnke, Michael, Universität Wuppertal
Bopp, Karl SDB, Phil.-Theol. Hochschule Benediktbeuern
Bremer, Thomas, Universität Münster
Brosseder, Johannes, Universität zu Köln
Broer, Ingo, Universität Siegen
Bucher, Anton A., Universität Salzburg
Collet, Giancarlo, Universität Münster
Dautzenberg, Gerhard, Universität Gießen
Demel, Sabine, Universität Regensburg
Droesser, Gerhard, Universität Würzburg
Eckholt, Margit, Universität Osnabrück
Emunds, Bernhard, Phil.-Theol. Hochschule St. Georgen

Ernst, Stephan, Universität Würzburg
Feiter, Reinhard, Universität Münster
Franz, Albert, Universität Dresden
Frevel, Christian, Universität Bochum
Fröhling, Edward SAC, Phil.-Theol. Hochschule Vallendar
Fuchs, Ottmar, Universität Tübingen
Fürst, Alfons, Universität Münster
Gabriel, Karl, Universität Münster
Garhammer, Erich, Universität Würzburg
Göllner, Reinhard, Universität Bochum
Görtz, Heinz-Jürgen, Universität Hannover
Goertz, Stephan, Universität Mainz
Grümme, Bernhard, Pädagogische Hochschule Ludwigsburg
Häfner, Gerd, LMU München
Haker, Hille, Universität Frankfurt am Main, Chicago
Hartmann, Richard, Theologische Fakultät Fulda
Heimbach-Steins, Marianne, Universität Münster
Heinz, Hanspeter, Universität Augsburg
Hemel, Ulrich, Universität Regensburg
Hengsbach, Friedhelm SJ, Phil.-Theol. Hochschule St. Georgen
Hilberath, Bernd-Jochen, Universität Tübingen
Hilpert, Konrad, LMU München

Höfer, Rudolf, Universität Graz

Höhn, Hans-Joachim, Universität zu Köln

Hoffmann, Johannes, Universität Frankfurt am Main

Hoffmann, Paul, Universität Bamberg

Holderegger, Adrian, Universität Freiburg(Schweiz)

Holzem, Andreas, Universität Tübingen

Hünemann, Peter, Universität Tübingen

Jäggle, Martin, Universität Wien

Jorissen, Hans, Universität Bonn

Kampling, Rainer, Universität Berlin

Karrer, Leo, Universität Freiburg/Schweiz

Kern, Walter, Pädagogische Hochschule Ludwigsburg

Kessler, Hans, Universität Frankfurt am Main

Kienzler, Klaus, Universität Augsburg

Kirchschläger, Walter, Universität Luzern

Knobloch, Stefan, OFM Cap, Universität Mainz

Könemann, Judith, Universität Münster

Köhler-Spiegel, Helga, Pädagogische Hochschule
Feldkirch/Vorarlberg

Kos, Elmar, Universität Vechta

Kraus, Georg, Universität Bamberg

Kruip, Gerhard, Universität Mainz

Kügler, Joachim, Universität Bamberg

Kuhnke, Ulrich, Hochschule Osnabrück
Kuld, Lothar, Pädagogische Hochschule Weingarten
Ladenhauf, Karl-Heinz, Universität Graz
Lang, Bernhard, Universität Paderborn
Langer, Wolfgang, Perchtoldsdorf
Lesch, Karl Josef, Universität Vechta
Loretan, Adrian, Universität Luzern
Lüdicke, Klaus, Universität Münster
Ludwig, Heiner, TU Darmstadt
Lutterbach, Hubertus, Universität Duisburg-Essen
Maier, Joachim, Schriesheim
Meier, Johannes, Universität Mainz
Mennekes, Friedhelm SJ, Köln
Merks, Karl-Wilhelm, Bonn
Mette, Norbert, Technische Universität Dortmund
Michel, Andreas, Universität zu Köln
Mieth, Dietmar, Universitäten Erfurt und Tübingen
Missala, Heinrich, Universität Duisburg-Essen
Möhring-Hesse, Matthias, Universität Vechta
Mooney, Hilary, Pädagogische Hochschule Weingarten
Müller, Klaus, Universität Münster
Müllner, Ilse, Universität Kassel

Nauer, Doris, Phil.-Theol. Hochschule Vallendar
Neuner, Peter, LMU München
Niederschlag, Heribert SAC, Phil.-Theol. Hochschule Vallendar
Odenthal, Andreas, Universität Tübingen
Ollig, Hans-Ludwig SJ, Phil.-Theol. Hochschule St. Georgen
Pellegrini, Silvia, Universität Vechta
Pemsel-Maier, Sabine, Pädagogische Hochschule Karlsruhe
Pesch, Otto Hermann, Universität Hamburg
Pock, Johann, Universität Wien
Poplutz, Uta, Universität Wuppertal
Porzelt, Burkard, Universität Regensburg
Raske, Michael, Universität Frankfurt am Main
Richter, Klemens, Universität Münster
Roebben, Bert, Universität Dortmund
Rotter, Hans, Universität Innsbruck
Sauer, Ralph, Universität Vechta
Schäper, Sabine, Katholische Fachhochschule Münster
Schmälzle, Udo, Universität Münster
Schmidt, Thomas M., Universität Frankfurt am Main
Schmiedl, Joachim, Phil.-Theol. Hochschule Vallendar
Schockenhoff, Eberhard, Universität Freiburg
Scholl, Norbert, Pädagogische Hochschule Heidelberg

Schulz, Ehrenfried, LMU München

Schreiber, Stefan, Universität Augsburg

Schreijaeck, Thomas, Universität Frankfurt am Main

Schüller, Thomas, Universität Münster

Schüngel-Straumann, Helen, Universität Kassel / Basel

Seeliger, Hans-Reinhard, Universität Tübingen

Siller, Hermann Pius, Universität Frankfurt am Main

Simon, Werner, Universität Mainz

Spiegel, Egon, Universität Vechta

Steinkamp, Hermann, Universität Münster

Steins, Georg, Universität Osnabrück

Stosch, Klaus von, Universität Paderborn

Striet, Magnus, Universität Freiburg

Strotmann, Angelika, Universität Paderborn

Theobald, Michael, Universität Tübingen

Trautmann, Franz, Pädagogische Hochschule Schwäbisch-Gmünd

Trautmann, Maria, Katholische Universität Eichstätt

Trocholepczy, Bernd, Universität Frankfurt am Main

Vogt, Markus, LMU München

Wacker, Marie-Theres, Universität Münster

Wahl, Heribert, Universität Trier

Walter, Peter, Universität Freiburg

Weirer, Wolfgang, Universität Graz

Wendel, Saskia, Universität zu Köln

Wenzel, Knut, Universität Frankfurt am Main

Werbick, Jürgen, Universität Münster

Willers, Ulrich, Katholische Universität Eichstätt

Ziebertz, Hans-Georg, Universität Würzburg

Zwick, Reinhold, Universität Münster